



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désignée Madame Isabelle Pinon

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

I – INFORMATIONS

1 – Monsieur le Maire fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2024_) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
SAS Café le Progrès	Bail commercial Holding Nicolas Alcade	500€/mois	05
Techni pro aménagement	Fourniture et pose pièces pour jeux Square Saint Jean	2 085.60	06
YD Climelec	Plafonnier et LED école maternelle	1 185.60	06
PF marbrerie Camarguaise	Fourniture et installation de caveaux au cimetière	8 210.70	06
Territoire avocats	Défense contre recours au Tribunal Administratif		07
Constitution d'une provision pour risques contentieux	Obligation de constituer une provision au Budget 2024 de la commune dès un recours en première instance	20 000.00	08

Monsieur Carpentier s'interroge sur le bien fondé de ce recours, en considérant que la salle du hangar était présente bien avant la construction.

Monsieur le maire décide de ne pas relater dans le présent procès-verbal, l'intégralité des échanges sur le recours afin de ne pas perturber le jugement en cours.

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2024_14 : Approbation du plan de zonage d'alimentation en eau potable

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base de l'étude menée du Zonage d'alimentation en eau potable, en mars 2024,

Considérant que le et le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les conclusions du Zonage d'alimentation en eau potable finalisé en mars 2024 ;
- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.
- **DIT** que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public : au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n°D2024_15 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

- de DESIGNER à l'unanimité comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques le Cabinet d'Avocats GOUTAL, ALIBERT et Associés jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Autorisation de signature

- d'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°D2024_16 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire fait l'exposé des motifs conduisant à la proposition ci-dessous.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°D2024_17 : Vote du budget principal 2024 de la Commune

Monsieur Carteyrade expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la note brève et synthétique associée au budget et présentée en commission des finances du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et les travaux préparatoires des 30 janvier 2024, 7 et 26 mars 2024,

Vu la présentation des orientations budgétaires 2024 en commission des finances les 7 et 26 mars 2024,

Vu la délibération n° D2024_06 en date du 19 février 2024 adoptant le Compte Administratif Communal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D2024_08 en date du 19 février 2024 adoptant l'affectation des résultats 2023,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 861 977.83 €,
- en section d'investissement à la somme de 1 536 215.53 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 COMMUNE

Dépenses de fonctionnement		BP 2024 en euros
011	Charges à caractère général	503 941.71
012	Charges de personnel et frais assimilés	958 100.00
014	Atténuation de produits	25 800.00
65	Autres charges de gestion courantes	262 070.00
66	Charges financières	34 320.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 788 231.71
68	Dotations aux provisions	20 000.00
042	Dotations aux amortissements	13 746.12
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		73 746.12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 861 977.83

Recettes de fonctionnement		BP 2024 en euros
013	Atténuation de charges	35 000.00
70	Produits des services et ventes diverses	90 850.00
73	Impôts et taxes	1 359 630.67
74	Dotations, subventions et participations	322 491.16

75	Autres produits de gestion courante	52 000.00
76	Produits financiers	6.00
77	Produits exceptionnels	2 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 861 977.83

Dépenses d'investissement

Programmes	Crédits reportés	Budget primitif	Total dépenses
001 Déficit investissement N-1		350 891.53	350 891.53
202	26 056.00	2 000.00	28 056.00
1641		100 980.00	100 980.00
911 Ecole maternelle	460.00	130 000.00	130 460.00
915 Voirie	113 810.00	47 986.00	161 796.00
916 Mairie	8 820.00	18 100.00	26 920.00
918 Ecole primaire	815.00	13 240.00	14 055.00
920 Complexe sportif	143 601.00	11 578.00	155 179.00
922 Bibliothèque		12 000.00	12 000.00
923 Centre socio culturel	84 855.00	120 000.00	204 855.00
925 Cimetières	16 000.00	35 500.00	51 500.00
937 Maison Place Silhol	13 795.00		13 795.00
940 Aménagement parc public	10 000.00		10 000.00
940 Eclairage public		65 000.00	65 000.00
944 Vidéoprotection		90 000.00	90 000.00
946 Diagnostic rénovation énergétique école primaire	39 780.00	70 000.00	109 780.00
947 Salle communale	6 067.00	2 881.00	8 948.00
TOTAL	464 059.00	1 072 156.53	1 536 215.53

Recettes d'investissement

N° de compte sans affectation	Objet	Restes à réaliser déjà votés en 2023	Nouveaux crédits à voter en 2024	Total
1 321	Subvention Etat et Ets nationaux	57 321.70	25 224.30	82 546.00
1 322	Régions	65 329.00		65 329.00
1323	Départements	60 935.80	17 744.00	78 679.80
1326	Autres Ets publics locaux		6 000.00	6 000.00
13258	GPF de rattachement (EPCI)	92 912.00	140 000.00	232 912.00
13273	Autres fonds européens (LEADER)	50 000.00		50 000.00
1328	Autres FFT		2 500.00	2 500.00
10226	TA et VSD		10 000.00	10 000.00
10222	FCTVA (part N-1)		129 881.00	129 881.00
28041581	Subvention syndicat		9 119.35	9 119.35
28041582	Subvention syndicat		4 626.77	4 626.77
1068	excédent de fonctionnement N-1		276 270.92	276 270.92
21	Prélèvement sur section de fonctionnement		40 000.00	40 000.00
1641	Emprunt		548 350.79	548 350.79

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Carpentier comprend que l'on regroupe les chiffres par chapitre mais trouve dommage qu'il n'y ait pas l'évolution apparente par rapport à l'année précédente.

Monsieur le maire précise que cela a été vu en commission, les dates des commissions sont citées dans le préambule.

Monsieur Carteyrade explique que si l'on donne les chiffres en brut on ne peut pas analyser, le chiffre en lui-même ne veut rien dire. Il convient de l'analyser et d'en comprendre le détail, ce qui n'est pas l'objet du conseil municipal.

Au niveau de la prévision budgétaire, les sommes inscrites sont évaluées et ne sont pas forcément dépensées.

La communication des charges reportées l'année d'après n'offre pas forcément une bonne vision.

M. Carpentier demande à ce que l'année prochaine cela soit comme ça.

M. Carpentier précise que la Liste des chiffres a été travaillée par les membres présents aux commissions.

Pour la vidéoprotection le dossier va être déposé à la préfecture avec pour but la mise en place de caméras en fonction du budget.

Monsieur le maire précise que l'emprunt positionné est d'équilibre et qu'il ne sera pas souscrit dans son intégralité.

Le programme sur l'école maternelle porte sur la réfection de la toiture qui est source d'infiltrations.

Délibération n°D2024_18 : Vote du budget annexe 2024 du service « Eau et Assainissement » + Documents associés

Monsieur Carteyrade expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Vu la note brève et synthétique associée au budget et présentée en commission des finances du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et les travaux préparatoires des 30 janvier 2024, 7 et 26 mars 2024,

Vu la présentation des orientations budgétaires 2024 en commission des finances les 7 et 26 mars 2024,

Vu la délibération n° D2024_07 en date du 19 février 2024 adoptant le Compte Administratif eau et assainissement de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D2024_09 en date du 19 février 2024 adoptant l'affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme **de 525 156.61 €**,
- en section d'investissement à la somme **de 860 042.50 €**.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 Eau et Assainissement

Dépenses de fonctionnement		BP 2024 en euros
011	Charges à caractère général	319 694.36
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 000.00
014	Atténuation de produits	61 000.00
65	Autres charges de gestion courantes	8 500.00
66	Charges financières	7 980.00
67	Charges exceptionnelles	2 500.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		436 674.36
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	88 482.25
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		88 482.25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		525 156.61

Recettes de fonctionnement		BP 2024 en euros
002	Résultat de fonctionnement reporté	164 389.39
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 267.22
70	Produits des services et ventes diverses	337 500.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		525 156.61

BUDGET PREVISIONNEL 2024 Eau et Assainissement

Dépenses d'investissement		BP 2024 en euros
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 267.22
16	Emprunts et dettes assimilées	18 602.00
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	718 173.28
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		860 042.50

Recettes d'investissement		BP 2024 en euros
001	Solde exécution section investissement reporté	741 246.25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 482.25

13	Subventions d'investissement	30 314.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		860 042.50

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le budget primitif de la régie eau et assainissement pour l'exercice 2024.

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°D2024_19 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024
--

Monsieur Carteyrade expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations, étant précisé que tous les présidents des associations ont été reçus ou consultés afin de pouvoir effectuer un bilan de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents, des projets de développement et des besoins pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Le 28 mars une réunion avec les associations a eu lieu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessous. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65748.

ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
Les Pitchounets	49 252.00
OCCE primaire	5 000.00
OCCE maternelle	2 800.00
Comité des fêtes	1 500.00
JSOA	1 200.00
COS	1 400.00
AGV	750.00
Joyeux lurons	450.00
La mascotte	500.00

Tennis	400.00
ACC	600.00
Récrés d'Aubord	500.00
RTT	550.00
CAPA	500.00
La boule joyeuse	450.00
Highlights	150.00
A chacun son Isa Gym	400.00
De fil en aiguille	150,00 €
Prévention routière	50,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
Grpmt sanitaire apicole	300.00 €
Foyer socio-éducatif collège La Vallée Verte	200.00
TOTAL PREVISIONNEL	67 152.00€

M. Carteyrade précise que pour la JSOA, les subventions des années précédentes étaient importantes car des arriérés restaient à régler, des factures de fournisseurs de maillots et les inscriptions pour les équipes séniors ont un cout.

Avec les manifestations organisées, l'association a pu investir en matériel, organiser une ferrade pour les enfants...

M. Carpentier vérifie que l'ensemble des associations bénéficiaires de subventions a plus d'un an.

Délibération n°D2024_20 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal de la commune

Monsieur Carteyrade expose :

L'état des restes à recouvrer des créances de plus de 2 ans fait apparaitre un solde de 798.58 euros Lorsque les créances ne sont pas mouvementées depuis 2 ans ou plus le risque de non-recouvrement est important. Ainsi, il est proposé aux conseillers l'admission en non-valeur de créances non recouvrées pour les années 2016 à 2020 pour un montant de 798.58 euros.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimales, échappant à tout moyen de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **798.58 euros**, selon le détail joint, et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire du budget principal de la commune n°6541 : créances admises en non-valeur.

Délibération n°D2024_21 : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan de l'exercice 2023 :

Budget – article 6535 – Formation : 0,0 €

Aucun élu n'a participé à une action de formation payante en 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des formations sont disponibles tout au long de l'année et ouvertes aux élus.

Mme Julien interroge l'assemblée sur le contenu des formations.

Mme Chivas précise qu'il existe bons nombres de formations à destination des élus dans les thèmes qui sont propres aux collectivités locales. En plus des formations organisées par le réseau institutionnel, des organismes spécialisés en dispensent. Les centres d'intérêts des élus et les charges de leur mandatures peuvent les guider dans leur choix.

Délibération n°D2024_22 : Cession du lot n°1 de la copropriété sise 2 Impasse Silhol

Monsieur Carteyrade rappelle au Conseil Municipal la délibération D2023_36 sur le projet de cession des lots de l'immeuble situé 2 Impasse Silhol.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'immeuble sis 2 Impasse Silhol a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation qui viennent de s'achever et que les appartements et studios à la vente sont neufs et appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale minimum du lot n°1, studio d'une surface Loi Carrez de 27.50 m2 sis 2 Impasse Silhol à hauteur de 68 825.00 Euros établie par le service des domaines sur la surface utile d'environ 27.53 m2 et communiquée par correspondance en date du 31 juillet 2023 ;

Considérant la mise à la vente du lot n°1, de la copropriété 2 Impasse Silhol, au prix de 75 000 euros ;

Considérant la proposition d'achat de Madame Léna Foulon ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession du lot n°1 de la copropriété sis 2 Impasse Silhol, situé en rez de chaussée, sur les parcelles AD82 et AD83, comprenant un studio d'une surface utile d'environ 27.5 m2 pour un montant de 75 000 euros à Madame Léna Foulon, domicilié 2 Impasse du Rouvier 30620 Aubord, dans le cadre d'une vente à l'amiable ;
- **DIT que** les taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaires et tous les frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

Monsieur Carteyrade précise que l'ensemble des ventes représente 490 000 euros.

Délibération n°D2024_23 : Cession du lot n°2 de la copropriété sise 2 Impasse Silhol

Monsieur Carteyrade rappelle au Conseil Municipal la délibération D2023_36 sur le projet de cession des lots de l'immeuble situé 2 Impasse Silhol.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'immeuble sis 2 Impasse Silhol a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation qui viennent de s'achever et que les appartements et studios à la vente sont neufs et appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la valeur vénale minimum du lot n°2, studio d'une surface Loi Carrez de 32.40 m2 sis 2 Impasse Silhol à hauteur de 82 100.00 Euros établie par le service des domaines sur la surface utile d'environ 32.84 m2 et communiquée par correspondance en date du 31 juillet 2023 ;

Considérant la mise à la vente du lot n°2, de la copropriété 2 Impasse Silhol, au prix de 90 000 euros ;

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Adil el Harhar ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** la cession du lot n°2 de la copropriété sis 2 Impasse Silhol, situé en rez de chaussée, sur les parcelles AD82 et AD83, comprenant un studio d'une surface utile d'environ 32.40 m2 pour un montant de 90 000 euros à Monsieur Adil el Harhar, domicilié 2 Rue des Muriers 30620 Aubord, dans le cadre d'une vente à l'amiable ;

➤ **DIT que** les taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaires et tous les frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

M. Carpentier demande si une copropriété est constituée.

M. Carteyrade précise que la copropriété visera à gérer l'éclairage extérieur et le peu de parties communes aux 5 lots. Dans un premier temps un syndic provisoire est nommé. Les colotis pourront par la suite décider de constituer un syndic bénévole.

<p>Délibération n°D2024_24 : Participation financière aux séjours été proposés par la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du centre de loisirs</p>

Madame Kati Moulet expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la brochure présentée par les représentants de la Ligue de l'Enseignement en faveur de séjours été à destination des 6-11 ans ;

Vu le tarif proposé aux familles ;

Sur le rapport présenté qui précise que cette année le séjour proposé à destination des 6-11 ans est le suivant :

- 1- « Nature et aventure » organisé du 22 au 26 juillet 2024, au camping le Rondin des bois situé près du lac de Naussac, et de la base de loisirs du Rondin Parc pour un tarif de 339 euros par enfant.

CONSIDERANT

- Les engagements prônés par la Ligue de l'Enseignement du Gard qui rejoignent la politique enfance jeunesse développée dans la commune de Aubord,
- Que depuis plusieurs années la commune participe aux séjours été des enfants de la commune en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **De participer** à hauteur de 115 euros maximum par enfant inscrit aux séjours proposés par la Ligue de l'enseignement.
- **Dit** que le montant de la dotation globale ne pourra pas dépasser 2 000 euros, telle qu'inscrite au budget de la commune pour l'année 2024.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

Monsieur Carpentier demande l'état d'avancement des travaux parc public.

M. Carteyrade indique que les finitions sont en cours.

Pour la fête, Monsieur le maire précise que ce lieu sera préservé car les arbustes et plantations récentes ont besoin de s'implanter sans être piétinés.

L'inauguration aura lieu le 25 mai, elle se déroulera lors d'une belle journée réunissant les financeurs et la population autour d'animations.

L'idée d'un toro à la broche avec participation des gens à prix coutant est en train de se mettre en place.

M. Carpentier souhaiterait qu'un intervenant sur les traditions puisse animer cette journée.

M. le maire précise que des panneaux didactiques ornent le parc et ses installations pour expliquer les traditions camarguaise. Le parc public est ouvert à tous, il pourra accueillir également des anniversaires ou d'autres manifestations privées. Un règlement sera étudié.

Il se félicite d'offrir un nouveau lieu d'accueil au centre de loisirs qui est cantonné jusqu'à présent dans les locaux scolaires.

Il constate que le City parc avec le complexe sportif et le parc public camarguais offrent un agréable espace de loisirs. La laupio fait 160 m2 et permet d'accueillir un grand nombre de convives.

M. Carteyrade déplore que des vols aient eu lieu sur cet espace public qui constitue le bien commun : Jeu, plantations, palissade, roue crevée du portail...

M. Carpentier revient sur la procédure d'emprunt du barnum et s'étonne de certains refus.

M. Carteyrade a répondu à l'association en précisant que cela constituait une charge importante pour les employés municipaux

Précédemment, le matériel était prêté aux associations qui le montaient.

Le matériel, mécalac et l'équipe intégrale des services techniques est nécessaire pour un montage.

C'est pour éviter trop souvent cette mobilisation que l'on essaie si possible d'en limiter l'implantation.

Au mois de mai, le barnum ne paraît pas stratégiquement indispensable.

Au minimum, il faut 6 à 8 personnes pour monter et démonter le chapiteau.

Jérôme Di Rosa doit confirmer que l'association peut fournir le nombre de personnes nécessaires.

M. Carpentier précise que la sécurité du montage requiert un minimum de personnes de la mairie pour le contrôle.

M. Carteyrade précise qu'Yves Martin à minima est présent pour vérifier la conformité de l'installation.

Mai et juin sont des mois très chargés en manipulation de matériel par les services techniques.

Le week end du 4 Mai : on recense la fête organisée par le cafetier, le vide grenier et le tournoi de foot.

Monsieur le Maire fait part du tournoi de pétanque organisé le 23 mai 2024 au complexe sportif.

Seront présents des détenteurs à plusieurs reprises du titre de champions du monde de pétanque (toutes disciplines) : Philippe Quintais, Philippe Suchaud, Henri Lacroix, Dylan Rocher, Stéphane Robinot.

Sont signalés également les participations de Michel Mézy, de l'humoriste Tex, de Jean-Marie Bigard, d'Anthony Joubert...

Une quarantaine de sponsors sont mobilisés. Des carrés VIP et des repas boissons à la buvette seront aménagés.

L'organisation et notamment le stationnement se mettent en place.

La séance est levée à 19h51

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

